

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des examens
et concours

DEC 4

Téléphone :
05.36.25 (voir pages 7-8)

Courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Adresse géographique :
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

INSCRIPTIONS
AUX
BACCALAUREATS PROFESSIONNELS
ET
MENTIONS COMPLÉMENTAIRES NIVEAU IV

du jeudi 11 octobre 2018
au vendredi 16 novembre 2018

(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

SESSION 2019

MODALITES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

Il est impératif de lire ce document avant de procéder à votre inscription

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
<ul style="list-style-type: none">. CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE. SALARIES (expérience professionnelle 3 ans). ENSEIGNEMENT A DISTANCE	<p><u>- Ouverture des registres d'inscription :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Le lien d'inscription est accessible à la fin de cette notice</u> ②</p> <p>Les candidats qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente, <u>en veillant à vérifier attentivement les données pré-remplies.</u></p> <p><u>- Clôture des registres : vendredi 16 novembre 2018</u></p> <p><u>- Retour des confirmations d'inscription : vendredi 30 novembre 2018 (date impérative).</u></p>

Procédure d'inscription

L'inscription à un examen étant un **acte personnel**, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription se fait en deux temps :

❶ Vous procédez à votre **PRE-INSCRIPTION** sur Internet

Important: soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms –saisir deux prénoms si possible –, date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète)

⇒ La saisie d'une **adresse électronique personnelle active** est **OBLIGATOIRE** : cela permet au Rectorat de vous diffuser en temps utile et au fil de l'eau des informations importantes sur l'examen.

⇒ **ATTENTION : les candidats présentant un handicap** qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet.

RAPPEL : Les **demandes d'aménagements d'épreuves** doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué) à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. **Le dossier est téléchargeable** sur le site de l'académie : www.ac-toulouse.fr rubrique examens et concours. **Les candidats ayant présenté l'examen en 2018 avec un aménagement d'épreuves devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2019.**

NB : les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) doivent être adressées directement à la direction des examens et concours.

⇒ **Publication des résultats** : le candidat précisera s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.

A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous devrez impérativement le noter : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier jusqu'à la date de fermeture du serveur. Dans ce dernier cas, le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permettra de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

❷ Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous recevrez PAR COURRIEL une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION**. Il vous sera également possible d'imprimer votre confirmation d'inscription à la fin de la procédure de préinscription. Il vous incombe en tout état de cause de **faire une copie de ce document**, à conserver.

⇒ Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, compléter et **signer** cet imprimé, et éventuellement y **apporter les modifications nécessaires** en rouge.

⇒ Vous **joindrez les pièces justificatives** demandées (voir page suivante) à votre confirmation d'inscription.

⇒ En cas de non-réception de la confirmation d'inscription **sous 24h, le bureau DEC4 (05.36.25.76.45 ou dec4@ac-toulouse.fr) devra être contacté sans délai et avant la fermeture du serveur d'inscription.**

LE DOSSIER D'INSCRIPTION (**CONFIRMATION + PIÈCES JUSTIFICATIVES**) DEVRA ÊTRE RETOURNÉ **au plus tard**

LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 (cachet de la poste faisant foi) A L'ADRESSE SUIVANTE :

RECTORAT, Bureau DEC 4, CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTEE

Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet (confirmation signée + pièces à fournir).

Remarque : vous devrez impérativement informer **par écrit** la direction des examens et concours (DEC 4) du rectorat de tout changement de situation (**nouvelle adresse, démission...**).

Forme de passage

a) Forme globale

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, à l'issue de sa formation. Cette forme de passage est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

b) Forme progressive

Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou unités et d'échelonner, sur plusieurs sessions, le passage des épreuves.

Bénéfice – Dispense- Report

a) Bénéfice d'épreuves ou d'unités

Le bénéfice est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen.

La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de **cinq ans**, à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

NB : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement)

b) Report de notes d'épreuves ou d'unités

Le report de notes est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats présentant l'examen sous forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de **cinq ans**, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

c) Dispense d'épreuves ou d'unités

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve ou d'unité dans l'un des cas suivants :

1/ Il est titulaire d'un diplôme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Diplôme du candidat	Epreuves dispensées								
	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel	Brevet des métiers d'art	Brevet de technicien (y compris agricole)	DTMS	Diplôme de technicien podo-orthésiste	Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture
Langue vivante 1									
Français									
Histoire-géographie-enseignement civique et moral									
Arts appliqués									
Education physique et sportive									
Langue vivante 2		*	*						*
Prévention-santé-environnement									
Mathématiques									
Economie-gestion			*						
Economie-droit			*						
Sciences physiques et chimiques			*						

Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf relevé de notes du candidat).

2/ Dans le cadre d'un ajournement à un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité que celle présentée à l'examen, le candidat peut à sa demande obtenir des dispenses sur les épreuves du domaine général lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10.

3/ Il justifie de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité illimitée).

Attention : les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

Cas particulier de l'épreuve d'éducation physique et sportive :

Seuls les candidats de formation continue (CNED formation continue, ex-formation continue, salarié 3 ans) peuvent, à leur demande, (à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation), être dispensés de cette épreuve.

Pour les autres candidats, il n'y a pas de dispense automatique ; ils devront compléter et faire viser par leur médecin la fiche EPS (Documents à télécharger).

Epreuve d'éducation physique et sportive

1/ Epreuve obligatoire :

L'examen terminal de l'éducation physique et sportive s'effectue sur deux activités.

Le choix du couple d'activités est opéré par le candidat lors de l'inscription à l'examen, à partir de la liste ci-dessous :

- Demi-fond et badminton simple
- Demi-fond et tennis de table simple
- Sauvetage et badminton simple
- Gymnastique au sol et badminton simple
- Gymnastique au sol et tennis de table

Il convient d'être vigilant au moment du choix, ce choix étant définitif.

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

05 36 25 78 17 : Dominique Dedieu-Dujols

05 36 25 78 14 : Nadège Gautier

Les candidats présentant cette épreuve sous forme ponctuelle devront renseigner la fiche (Documents à télécharger) et la joindre à la confirmation d'inscription.

NB : dès lors que vous vous inscrivez à cette épreuve, elle devient obligatoire.

Toute absence injustifiée sera éliminatoire.

Les épreuves d'E.P.S ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

2/ Epreuve facultative :

Les candidats au baccalauréat professionnel peuvent présenter une épreuve facultative d'éducation physique et sportive. Pour ce faire, ils doivent choisir une activité parmi les cinq proposées.

Epreuves obligatoires de langue vivante : LV1 et LV2

L'évaluation en langue vivante est une épreuve orale.

Langues autorisées dans l'académie : allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais, russe (à l'exception des spécialités aéronautique-commercialisation et services en restauration- cuisine pour lesquelles seul l'anglais est autorisé).

NB : Les candidats des spécialités suivantes doivent s'inscrire à deux épreuves de langue vivante (LV1 et LV2) :

- accueil relation aux clients et usagers
- commerce
- gestion-administration
- logistique
- sécurité prévention
- services de proximité et vie locale
- transport
- vente

Les candidats présentant une déficience du langage sont, à leur demande, dispensés de l'épreuve de langue vivante 2

En revanche, les candidats titulaires d'un autre baccalauréat professionnel sans LV2 ne pourront pas être dispensés de cette épreuve pour une autre spécialité de baccalauréat professionnel.

Epreuve facultative de langue vivante

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est **obligatoirement différente de celle(s) choisie(s) au titre de l'épreuve obligatoire.**

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais, turc, néerlandais et langue des signes française. Pour toute autre langue vivante consulter la DEC.

RAPPEL : les candidats dispensés de langue vivante 2 ne sont pas autorisés à présenter une épreuve facultative de langue vivante

NB : L'épreuve facultative n'est pas organisée lors de la session de remplacement.

NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de baccalauréat professionnel qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse

www.ac-toulouse.fr rubrique examens-concours/examens de l'enseignement professionnel

⇒ accès aux référentiels concernant les examens professionnels

NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.

Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance

Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.

Calendrier d'inscription

Date d'ouverture du registre d'inscription : 11/10/2018

Date de fermeture du registre d'inscription 16/11/2018

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : 30/11/2018
DATE IMPERATIVE
sous peine d'annulation de l'inscription

Accès au serveur Inscrinet :

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE AU BCP ET MCIV](#)

Coordonnées des gestionnaires

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS :

Accompagnement soins et services à la personne : Option A à domicile	Catherine LELIEVRE	77.05
Accompagnement soins et services à la personne : Option B en structure	Catherine LELIEVRE	77.05
Accueil relation clients usagers	Chérifa TARFA	71.40
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Aménagement et finitions du bâtiment		70.54
AMA : Communication visuelle pluri média	Catherine LELIEVRE	77.05
AMA : Tapissier d'ameublement	Karine SOLIS	77.44
AMA : Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Myriam FILONI	77.50
AMA : Marchandisage visuel	Catherine LELIEVRE	77.05
Bio-industries de transformation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Boucher charcutier traiteur	Valérie MIRAMONT	77.59
Boulangier pâtissier	Valérie MIRAMONT	77.59
Commerce et service en restauration	Nicole OULIEU	71.38
Commerce	Séverine SOULA	71.17
Conducteur transport routier de marchandises	Chantal RAMON	76.79
Construction des carrosseries	Chantal RAMON	76.79
Cuisine	Nicole OULIEU	71.38
Esthétique, cosmétique, parfumerie	Karine FAISY	77.49
Etude et définition des produits industriels	Chérifa TARFA	71.40
Etude et réalisation d'agencement	Didier PUECHBERTY	78.11
Façonnage de produits imprimés	Catherine LELIEVRE	77.05
Fonderie	Catherine ENIKEFF	71.37
Gestion - administration	Nadine CHERFA	77.48
Hygiène, propreté, stérilisation	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Intervention sur le patrimoine bâti		70.54
Logistique	Karine SOLIS	77.44
Maintenance des véhicules options A, B et C	Chantal RAMON	76.79
Maintenance des équipements industriels	Karine FAISY	77.49
Maintenance des matériels options A, B et C	Chérifa TARFA	71.40
Menuiserie – aluminium verre	Pauline CARON	71.16
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Myriam FILONI	77.50
Métiers de la mode : vêtements	Karine SOLIS	77.44
Métiers de la sécurité	Karine SOLIS	77.44
Métiers du cuir : maroquinerie	Karine SOLIS	77.44
Métiers du pressing et de la blanchisserie	Karine SOLIS	77.44
Métiers et arts de la Pierre	Catherine LELIEVRE	77.05
Optique lunetterie	Myriam FILONI	77.50
Ouvrages du bâtiment : métallerie	Pauline CARON	71.16
Perruquier posticheur	Annick HOUSSAT-SALLE	77.45
Photographie	Catherine LELIEVRE	77.05
Pilote ligne de production	Chérifa TARFA	71.40
Plastiques et composites	Catherine ENIKEFF	71.37
Procédés chimie, eau et papier cartons	Catherine ENIKEFF	71.37
Prothèse dentaire	Myriam FILONI	77.50
Réalisation de produits imprimés et plurimédia options A et B	Catherine LELIEVRE	77.05
Réparation des carrosseries	Chantal RAMON	76.79
Service de proximité et vie locale	Pauline CAZAUX	77.47
Systèmes électroniques numériques	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation gros oeuvre		70.54

Technicien constructeur bois	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'études du bâtiment option A et B	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien d'usinage	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien de scierie	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien en appareillage orthopédique	Myriam FILONI	77.50
Technicien en chaudronnerie industrielle	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien fabrication bois et matériaux associés	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien froid et conditionnement de l'air	Pauline CARON	71.16
Technicien géomètre topographe		70.54
Technicien installation systèmes énergétiques et climatiques	Pauline CARON	71.16
Technicien maintenance systèmes énergétiques et climatiques	Pauline CARON	71.16
Technicien menuisier agencement	Didier PUECHBERTY	78.11
Technicien modeleur	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien outilleur	Catherine ENIKEFF	71.37
Transport	Karine SOLIS	77.44
Travaux publics		70.54
Vente	Séverine SOULA	71.17

MENTIONS COMPLEMENTAIRES NIVEAU IV :

Accueil-réception	Nicole OULIEU	71.38
Accueil dans les transports	Chérifa TARFA	71.40
Aéronautique	Séverine SOULA	71.17
Agent de contrôle non destructif	Séverine SOULA	71.17
Agent de transport exploitation ferroviaire	Chérifa TARFA	71.40
Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques (MIOP)	Chérifa TARFA	71.40
Organisateur de réceptions	Nicole OULIEU	71.38
Services financiers	Nadine CHERFA	77.48
Technicien ascensoriste	Chérifa TARFA	71.40
Technicien en chaudronnerie aéronautique et spatiale	Séverine SOULA	71.17
Technicien en énergies renouvelables : électrique	Myriam FILONI	77.50
Technicien en énergies renouvelables : thermique	Pauline CARON	71.16
Technicien réseaux électriques	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien en soudage	Catherine ENIKEFF	71.37
Technicien en tuyauterie	Catherine ENIKEFF	71.37

Pièces à fournir

a) Pour tous les candidats :

- Confirmation d'inscription (modifiée le cas échéant) datée et signée
- Une photocopie d'une pièce d'identité française ou étrangère (ou titre de séjour)
- Le document « acceptation des conditions d'inscription à l'examen » annexé à la confirmation d'inscription
- Seuls les candidats scolaires du CNED ont l'obligation de présenter l'épreuve obligatoire d'Education Physique et Sportive. Les autres candidats individuels peuvent présenter cette épreuve ou en être dispensés (demande de dispense à rédiger sur papier libre et à joindre à la confirmation),

b) Pour les candidats de nationalité française âgés de 16 à 25 ans :

- Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation de recensement (sauf cas particuliers – cf Annexe 2)

c) Pour les candidats demandant un bénéfice ou un report de note(s) ou une dispense d'épreuve(s)

- Une photocopie du ou des relevé(s) de notes (bénéfice ou report)
- Et/ou une photocopie du ou des diplômes acquis (dispense)
- Et/ou une photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience (dispense)

d) Pour les candidats de l'enseignement à distance

- Certificats de scolarité des années de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale
- Attestation(s) de stages en entreprise
- Fiche épreuve obligatoire d'Education Physique et Sportive

e) Pour les candidats salariés

- Attestation justifiant de trois ans d'activité professionnelle au niveau d'ouvrier ou d'employé qualifié en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

f) candidats handicapés :

- pour les candidats ayant déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves la session précédente : joindre une copie de la notification
- pour les candidats déposant une nouvelle demande : photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves

g) Pour la Mention complémentaire :

- copie du diplôme de niveau IV en rapport avec la finalité de la MC présentée ou décision de positionnement.

h) Cas particuliers :

- attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (**recommandation R408**) :

<i>Baccalauréats professionnels</i>	<i>Mentions complémentaires niveau IV</i>
Aménagement et finition du bâtiment	Peinture décoration
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Techniciens en énergies renouvelables options A et B
Intervention sur patrimoine bâti	
Technicien constructeur bois	
Technicien d'études du bâtiment option A et B	
Menuisier aluminium-verre	
Ouvrage du bâtiment : métallerie	
Travaux publics	

- logistique : CACES ou autre certificat permettant la dispense de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.
- conducteur transport routier de marchandises : permis E (c) et qualification initiale ou attestation admise en équivalence.

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

Filles et garçons de nationalité française*	Né(e) avant le 16/11/1993	Né(e) dans la période du 16/11/1993 au 16/11/2002	Né(e) après le 16/11/2002
	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement	<i>Rien à fournir</i>

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption.
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle,
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "www.service-public.fr" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.